

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16-4 du code civil rappelle que toute pratique eugénique est interdite. Mais l'ouverture des recherches sur les caractères génétiques d'une personne, impliquant le diagnostic et l'extension de ce diagnostic à toute maladie, y compris non génétique, contredit ce prérequis.